



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 juillet 2020

n° 068-20 C

Objet : *Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry*

- date de convocation le 12 juillet 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le samedi dix-huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 75

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoit Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Gérard Merlin
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Stéphane Bochet à Luc Meunier - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaele Mouric à Jean-Benoit Cerino - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 juillet 2020

délibération n° 068-20 C

objet **Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Pour autant, il est possible d'allouer une indemnité de fonction prévue par le code général des collectivités territoriales aux membres de l'organe délibérant.

Le versement des indemnités de fonction nécessite une délibération à laquelle doit être annexé un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux conseillers communautaires est encadré par la loi. Le tableau ci-dessous récapitule les montants maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être versées.

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel maximum
Président	145 %	5 639,63 €
Vice-président Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	2 567,00 €
Conseiller communautaire	6 %	233,36 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 30 Abstentions :

Article 1 : fixe les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	% alloué du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	145 %	121 %	4 706,17 €
Vice-président	66 %	39 %	1 516,87 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	18 %	700,09 €
Membre du Bureau ne bénéficiant pas d'une délégation de fonction	6 %	4 %	155,58 €

Article 2 : **précise** que le versement des indemnités prend effet à la date à compter de laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif,

Article 3 : **inscrit** les budgets nécessaires au budget.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 068-20 C

Objet de l'acte : Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 1 - Indemnités et primes

Date de l'acte : 18 juillet 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200718-lmc1H23900H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23900H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2020

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2020

Période d'affichage : du au